



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

football professionnel

Question écrite n° 65596

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur l'éthique sportive en France. Il appelle son attention sur les conditions particulières dans lesquelles la France a obtenu sa qualification au mondial de football 2010. Il lui demande si cela participe d'une nouvelle éthique du sport à l'aune de laquelle ne compterait que le résultat au mépris de l'honnêteté et de l'élégance.

Texte de la réponse

Les compétitions organisées par une fédération internationale le sont en application des règlements que cet organisme international sportif édicte ; ses organes fédéraux sont les seuls compétents pour valider les résultats des ces compétitions. L'opportunité de faire rejouer le match France-Irlande a été évoquée, mais a reçu une fin de non-recevoir de la part de la Fédération internationale de football association (FIFA), qui a considéré que la France était qualifiée pour la Coupe du monde de football 2010. Quand bien même il aurait été passé outre cette décision, le résultat d'une telle rencontre, organisée en dehors de tout cadre officiel, aurait été immédiatement contesté par la FIFA devant le tribunal arbitral du sport qui n'aurait pu que lui donner raison. Consciente de l'image troublée que donne l'équipe de France de football et des interrogations du public sur son fonctionnement, la secrétaire d'État chargée des sports a reçu, le 21 janvier 2010, les dirigeants de la Fédération française de football pour évoquer avec eux la meilleure façon de restaurer cette image et les initiatives qui doivent être envisagées, dès les prochains rassemblements de l'équipe de France.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65596

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11356

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2175